



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Élections départementales et régionales : peut-on s'inscrire et voter en 2021 ?

Vérfié le 22 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, mais la date limite d'inscription à respecter est le 14 mai 2021. Toutefois, si vous vous trouvez dans une situation particulière après cette date (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), le délai d'inscription est repoussé au 10 juin 2021. Par ailleurs, en cas d'erreur de l'administration, vous pouvez demander jusqu'au jour de l'élection à être inscrit.

Les prochaines élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Il est possible de vérifier son inscription sur la liste électorale à l'aide de ce téléservice :

Vérfier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Jeune français ayant 18 ans

Votre anniversaire est au plus tard le 14 mai 2021

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il a accompli les démarches de recensement à 16 ans.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

S'il n'est pas inscrit, il doit [demander son inscription sur les listes électorales à la mairie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) au plus tard le 14 mai 2021. Il pourra voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Votre anniversaire est du 15 mai au 19 juin 2021

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il a accompli les démarches de recensement à 16 ans.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

S'il n'est pas inscrit, il doit [demander son inscription sur les listes électorales à la mairie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) au plus tard le 14 mai 2021. Il pourra alors voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- votre [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- le formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Votre anniversaire est du 20 juin au 26 juin 2021

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il a accompli les démarches de recensement à 16 ans.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

S'il n'est pas inscrit, il doit [demander son inscription sur les listes électorales à la mairie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) au plus tard le 14 mai 2021. Il pourra uniquement voter au 2^d tour des élections départementales et régionales le 27 juin 2021, s'il a lieu.

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- votre [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- le formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Votre anniversaire est après le 26 juin 2021

Le jeune qui atteint l'âge de 18 ans après le 26 juin 2021 ne peut pas voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Déménagement

Pour voter dans votre nouvelle commune, il faut vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle mairie au plus tard le 14 mai 2021. Ce délai est repoussé au 10 juin 2021, dans certaines situations de déménagement.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général

Pour voter dans votre nouvelle commune aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut [demander à être inscrit sur la liste électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) de votre nouvelle commune au plus tard le 14 mai 2021.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Suite à un départ à la retraite (agent public)

Si vous êtes un agent public et que vous déménagez parce que vous avez été admis à la retraite après le 14 mai 2021, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale de votre nouvelle commune jusqu'au 10 juin 2021.

➡ **A savoir** : les membres de sa famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite bénéficient du même délai pour s'inscrire sur la liste électorale.

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Pour des raisons professionnelles

Vous pouvez demander votre [inscription sur la liste électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) de votre nouvelle commune jusqu'au 10 juin 2021 :

- si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 14 mai 2021. Les membres de sa famille domiciliés avec vous à la date du déménagement bénéficient également de ce délai pour s'inscrire.
- si vous êtes un agent public qui déménage à cause de son travail (y compris mutation) après le 14 mai 2021. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) peuvent également bénéficier de ce délai pour s'inscrire.
- si vous êtes un militaire renvoyé dans son foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 14 mai 2021.

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation, retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Acquisition de la nationalité française

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes devenu français après le 14 mai 2021

Pour voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut [demander à être inscrit \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) sur la liste électorale au plus tard le 10 juin 2021 :

- si vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 14 mai 2021
- ou si vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 14 mai 2021

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 14 mai 2021

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale.

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez en faire la demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>).

Pour voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, vous devez faire cette démarche (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) au plus tard le 14 mai 2021.

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale.

Pour voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, vous devez faire cette démarche (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) au plus tard le 14 mai 2021.

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Fin de suspension du droit de vote

Si vous obtenez de nouveau l'exercice du droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Droit de vote recouvré après le 14 mai 2021

Pour voter aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut faire cette démarche (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) au plus tard le 10 juin 2021.

Il faut fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Droit de vote recouvré au plus tard le 14 mai 2021

Pour voter aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut vous inscrire sur la liste électorale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) au plus tard le 14 mai 2021.

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Erreur matérielle de l'administration

Il est possible d'obtenir son inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire :

- si vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (demande d'inscription déposée à temps mais inscription non effectuée)
- ou si vous avez été radié à tort

Vous pouvez saisir le tribunal :

- par courrier
- ou en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2^e tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut-être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- Copie de pièce d'identité

- Justificatif de domicile
- **Formulaire de saisine du juge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55504>)
- Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

Où s'adresser ?

- **Tribunal judiciaire ou de proximité** ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Textes de loi et références

- **Code électoral : articles L30 à L32** ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032964888/>)
Cas particuliers d'inscription
- **Instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB)** ↗
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>)

Services en ligne et formulaires

- **Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Service en ligne
- **Demande d'inscription sur les listes électorales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
Formulaire
- **Liste électorale : saisir le juge en cas d'omission ou de radiation par la commission administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55504>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Pays de l'Union européenne** ↗ (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne